

**Décret n° 98-861 du 13 avril 1998 portant modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Zaghouan.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993,

Vu le décret n° 86-531 du 3 mai 1986, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Zaghouan,

Vu le décret n° 91-362 du 13 mars 1991 relatif aux études d'impact sur l'environnement,

Vu le procès verbal de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Zaghouan daté du 15 octobre 1997 et les plans y annexés tels qu'ils sont approuvés par le ministre de l'agriculture en date du 11 décembre 1997,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont définitivement approuvés les travaux de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Zaghouan insérés dans le procès verbal daté du 15 octobre 1997 et les plans y annexés tels qu'ils sont approuvés par le ministre de l'agriculture en date du 11 décembre 1997 relatifs à la modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorats de Zaghouan telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 86-531 du 3 mai 1986.

Les modifications visées à l'alinéa précédent sont effectuées pour l'implantation d'un marché aux bestiaux à la municipalité d'El Fahs sur une parcelle de terre d'une superficie de 3 ha appartenant au titre foncier n° 36563 sis à l'Imada d'El Fahs Echamali.

Art. 2. - Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 13 avril 1998.

**Zine El Abidine Ben Ali**

**NOMINATIONS**

**Par décret n° 98-862 du 17 avril 1998.**

Madame Messaâdi Lilia, est nommée maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet à compter du 12 décembre 1997.

**Par décret n° 98-863 du 17 avril 1998.**

Monsieur Samir Ben Romdhane, est nommé maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine vétérinaire à l'école nationale de médecine vétérinaire de Sidi Thabet à compter du 5 décembre 1997.

**Par décret n° 98-864 du 17 avril 1998.**

Monsieur Aïssa Chaâbni, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche agricoles à l'institut sylvo-pastoral de Tabarka.

**Par décret n° 98-865 du 17 avril 1998.**

Monsieur Mouldi Boussami, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement du génie rural au commissariat régional au développement agricole de Tataouine.

**Par décret n° 98-866 du 17 avril 1998.**

Monsieur Mohamed Dridi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division administrative et financière au commissariat régional au développement agricole de Kairouan.

**Par décret n° 98-867 du 17 avril 1998.**

Monsieur Mohamed Zidi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Ben Arous" au commissariat régional au développement agricole de Ben Arous.

**Par arrêté du Premier ministre du 13 avril 1998.**

La commission du suivi et de l'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agricole de Nefza et Gboullat du gouvernorat de Béja créée par l'article 6 du décret n° 98-24 daté du 5 janvier 1998 est composée de Messieurs :

- le ministre de l'agriculture ou son représentant : président,
- Abdallah Mellak, directeur général du financement et des encouragements : membre,
- Ali Jébali, directeur général des études et des grands travaux hydrauliques : membre,
- Abdelkader Hamdane, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole : membre,
- Ali Zakhama, directeur des services administratifs et financiers : membre,
- Mohamed Kraoua, commissaire régional au développement agricole de Béja : membre.

Le président de la commission peut faire appel à toutes personnes dont la présence est jugée utile pour les travaux de la commission.

**Par arrêté du Premier ministre du 13 avril 1998.**

La commission du suivi et de l'évaluation des missions de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydro-agricole de Goubellat du gouvernorat de Béja créée par l'article 6 du décret n° 98-24 daté du 5 janvier 1998 est composée de Messieurs :

- le ministre de l'agriculture ou son représentant : président,
- Abdallah Mellak, directeur général du financement et des encouragements : membre,
- Ali Jébali, directeur général des études et des grands travaux hydrauliques : membre,
- Abdelkader Hamdane, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole : membre,
- Ali Zakhama, directeur des services administratifs et financiers : membre,
- Mohamed Kraoua, commissaire régional au développement agricole de Béja : membre.

Le président de la commission peut faire appel à toutes personnes dont la présence est jugée utile pour les travaux de la commission.